

Règlement du jeu « Jeu du Centenaire »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

RAGT Plateau Central, Société par actions simplifiée au capital de 17 135 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RODEZ 423 238 963, ayant son siège social rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12 000 RODEZ cedex 9.

Organise pour ses magasins RAGT Jardin & Maison, du 4/03/2019 à 14 heures au 31/12/2019 à 17h00 une série de jeux accompagnée d'un « Grand Tirage au sort » gratuits et sans obligation d'achat intitulée « Jeu du Centenaire » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Dix (10) jeux concours sont prévus dans l'année 2019 ainsi qu'un jeu concours dans les 29 magasins RAGT Jardin et Maison du 29 novembre au 1^{er} décembre 2019.

Plusieurs tirages au sort sont prévus dans le cadre de cette série de jeux. Ils auront lieu aux dates suivantes : vendredi 15 mars, vendredi 29 mars, mardi 30 avril, vendredi 31 mai, vendredi 28 juin, Mercredi 31 juillet, Vendredi 30 août, Lundi 30 septembre, Lundi 31 octobre, Vendredi 29 novembre 2019.

Le « Grand Tirage » est organisé à partir du lundi 4 mars et le tirage au sort est prévu le lundi 16 décembre 2019

Le Jeu se déroulera sur internet à l'adresse suivante:
<https://www.facebook.com/RAGTJardinMaison/>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni organisés ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, en mesure de se connecter à internet, d'un compte Facebook actif et valide, et résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu, ci-après désigné le « Participant ».

Le Participant doit remplir entièrement les conditions de participation pour participer au tirage au sort. Il doit expressément accepter le présent règlement du Jeu.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et déclare avoir pris acte que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux, concours et loteries. Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le jeu est annoncé sur internet de la manière suivante :

- sur la page Facebook RAGT Jardin & Maison www.facebook.com/RAGTJardinMaison
- sur le site internet institutionnel RAGT Jardin & Maison : <http://ragtjardinmaison.fr>
- dans les 29 magasins RAGT Jardin et Maison : Albi, Alban, Balma, Baraqueville, Castres, Decazeville, Espalion, Gaillac, Graulhet, Lacaune, La Primaube, Laissac, Laguépie, Marvejols, Millau, Mur de Barrez, Montbazens, Puylaurens, Réquista, Rieupeyroux, Rodez, Réalmont, Salles La Source, Salles-Curan, Saint-Affrique, Saint-Sulpice, Saint-Chély d'Apcher, Sévérac, Villefranche de Rouergue

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées à l'Article 1.

Pour participer au Jeu, le participant doit

- 1- Se connecter à son compte Facebook
- 2- Se connecter à la page Facebook
- 3- Commenter la publication
- 4- Accepter le présent règlement.

Les publications des Jeux sur la page Facebook de RAGT jardin & Maison auront lieu le Lundi 4 mars, Lundi 18 mars, Lundi 1^{er} avril, Mercredi 1^{er} mai, Lundi 3 juin, Lundi 1^{er} juillet, Jeudi 1^{er} Août, Mardi 1^{er} octobre, Lundi 4 novembre, Lundi 2 décembre 2019.

Il est autorisé plusieurs participations par personne - même nom, même prénom, même ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu telle que précisée à l'Article 1. Les Participations aux jeux auront valeur de participation pour le « Grand Tirage ».

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS EN LOTS

Les différents lots à gagner par les participants :

1. Un (1) kit semis de la Marque Delbard
2. Un (1) totebag et une (1) bière bio de printemps
3. Un (1) carré de jardin et deux (2) sacs de terreau horticole.
4. Un (1) kit d'outils de la marque Delbard
5. Un (1) kit de trois (3) outils de la marque REVEX
6. Un (1) kit savon de la marque Marius Fabre
7. Un (1) kit Mandela : une (1) serviette, une (1) casquette et une (1) bière Mandela
8. Un (1) kit Le Marquier
9. Un (1) kit Aubrac : une (1) serviette, une (1) casquette et une (1) bière Aubrac
10. Un (1) kit Weber : Un (1) livre Weber, des accessoires.
11. Un (1) kit limonade : cinq (5) limonades
12. Un (1) kit Sabetz : bières brasserie d'Olt
13. Un (1) kit bien-être chat
14. Un (1) kit bien-être chien
15. A définir (jeu prévu le Lundi 31 octobre 2019)
16. A définir (jeu prévu le Lundi 31 octobre 2019)
17. A définir (Jeu prévu le vendredi 29 novembre 2019)
18. A définir (Jeu prévu le vendredi 29 novembre 2019)
19. Quatre-vingt (82) bons d'achat d'une valeur de 15€

20. Une (1) croisière en méditerranée pour deux personnes d'une valeur de 1 898€

Cent un (101) lots sont à gagner au total sur la période indiquée à « l'article 1 ». Un (1) lot par personne.

Le lot attribué au gagnant n'est pas échangeable et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur (totale ou partielle) en espèces, ni à son échange contre une autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte sur ce sujet.

En cas d'indisponibilité de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou à un remboursement sur demande des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des informations renseignées par le gagnant pour participer au Jeu, avant remise de son lot.

A ce titre, les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation, dont leur âge.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS et REMISE DES LOTS.

Cent un (101) gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice parmi les participants et seront annoncés aux différentes dates telles que fixées à l'Article 1 ci-dessus, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant :

- Vendredi 15 mars : Cinq (5) gagnants
- Vendredi 29 mars : Cinq (5) gagnants
- Mardi 30 avril : Dix (10) gagnants
- Vendredi 31 mai : Dix (10) gagnants
- Vendredi 28 juin : Dix (10) gagnants
- Mercredi 31 juillet : Dix (10) gagnants
- Vendredi 30 août : Dix (10) gagnants
- Lundi 30 septembre : Dix (10) gagnants
- Lundi 31 octobre : Dix (10) gagnants
- Vendredi 29 novembre : Dix (10) gagnants
- Lundi 16 décembre : Un (1) gagnant

Les gagnants seront contactés dans un délai de trois (3) jours suivants les tirages au sort par message privé via leur pseudo Facebook. Si la société organisatrice n'arrive pas à les contacter en raison de la privatisation de leur compte, les gagnants seront taggués dans la publication et devront contacter par message privé la société organisatrice.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi d'avis de leur lot pour communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal) à la Société Organisatrice. Tout gagnant qui n'aura pas transmis ses coordonnées à la Société Organisatrice dans le délai de 5 jours sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.

La société organisatrice contactera les gagnants par message privé en leur communiquant le magasin et la date à laquelle ils devront effectuer le retrait du lot.

La dotation devra donc être récupérée uniquement en magasin au plus tard dans un délai de soixante (60) jours après l'envoi des informations de retrait du lot.

Tout gagnant qui ne sera pas venu récupérer son lot en magasin, dans le délai de soixante (60) jours, sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution des lots.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ces données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution

d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

RAGT Plateau Central, rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12 000 RODEZ cedex 9.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Les lots attribués aux gagnants ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle). En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte sur ce sujet.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (conditions météorologiques, attentats, grèves, ...) qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du Jeu pourra être consulté à l'adresse suivante:
<https://www.ragtjardinmaison.fr/>

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, comme par exemple les risques éventuels de piratage et de contamination par des virus circulant sur le réseau.

A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

En conséquence, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site visé à l'Article 1 et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En particulier, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf pour ce dernier à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part la Société Organisatrice.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par la Société Organisatrice. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera recevable passé un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort désignant les gagnants. Cette demande devra être formulée par écrit.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même, les autres clauses gardant toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Préalablement à toute action en justice, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents français.